

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2019
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 30 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.

Étaient présents : Michel Plissonneau, **Maire**, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédecbearn, Nicolas Souchu **conseillers municipaux**.

Étaient représenté (e) : - Daniel Audouar conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)
- Marie-France Carrère, conseillère municipale (représenté par Nicolas Souchu)

Étaient absents(e)s : Cécile Cazaux, Bernadette Pédebidau, conseillères municipales

Secrétaire de séance : Sophie Bouché, conseillère municipale

Nombre de présents : 11 **Nombre de procurations** : 2 **Nombres d'absents** : 2

Délibération n°01/2019 : Approbation du transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'orchestre de Pau Pays de Béarn :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), créé en 2002 par la Ville de Pau, dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familial des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « *Sons et Brioches* » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavarro, Guillaume Connesson, Zad Moultaqa, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux..), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le *Festival Présences* de Radio France, la *Folle Journée* de Nantes et de Tokyo, la *Philharmonie de Paris* ou encore le *Festival International de piano de La Roque d'Anthéron*. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sebastian, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le *Festival Musique en côte Basque*, le *Festival d'Art sacré* de Lourdes ainsi que Festival *Le Temps d'aimer* à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;

- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;

- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

3. Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au delà du périmètre local ;
- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;
- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a approuvé le transfert de l'Orchestre de Pau Pays à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2019 : Bail de location de l'appartement communal situé au 10 Rue du Centre :

Le Maire a rappelé que par délibération du 13 mars 2002, le conseil municipal a approuvé la mise en location du logement de fonction de l'école à une personne étrangère au service public de l'enseignement. La location a pris effet au 1^{er} mars 2002.

La convention prévue entre les deux parties prévoit à son article 4 « redevance » que chaque année, le 1^{er} mars, la redevance sera révisée en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Dans la mesure où le logement nécessite des travaux de réhabilitation que la commune ne peut financé, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer d'augmentation du loyer au 1^{er} mars 2019, comme le prévoit la convention .

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°04/2019 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'équipement numérique du groupe scolaire :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat, pour des projets d'investissement qui en sont éligibles.

Il a indiqué que le corps enseignant du groupe scolaire de la commune souhaiterait s'équiper d'une classe mobile d'une quinzaine d'ordinateurs portables afin de développer le travail scolaire par le numérique. Il précise que l'Etat peut octroyer une aide entre 20 et 40 % du montant HT de l'équipement numérique, au titre de la « priorité n°4 ».

Le coût HT de l'investissement (matériel, licence, anti-virus, chariot de rangement et de charge et prestation d'installation) s'élèverait à 12 104,61 €.

Le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de ce projet d'investissement au budget primitif 2019 et a approuvé la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°05/2019 : Modification de la délibération fixant les indemnités de fonctions des élus locaux suite au nouvel indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire a rappelé que, par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux.

La délibération citée indiquait que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Or, avec la réactivation des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger cette délibération en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Maire a également rappelé que depuis janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, à savoir 31 %. La délibération précitée prévoyait un taux voté de 28,92 % et a précisé que, malgré la nouvelle disposition de 2016, il avait fait le choix de maintenir ce taux.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h15

| |
|--|
| COMMUNE DE SENDETS Strate démographique de 500 à 999 habitants |
|--|

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

| | Taux maximal en % de l'indice 1027 | Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2019 | Indemnité totale |
|---------|------------------------------------|---|---|
| Maire | 31 % | 1 205.71 € | 1 205.71 € |
| Adjoint | 8.25 % | 320.88 € | <i>X 3 adjoints en exercice</i> = 962.64 € |

| | |
|--|-------------------|
| Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser | 2 168.35 € |
|--|-------------------|

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

| | Taux voté en % de l'indice 1027 | Montant de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2019 |
|--|---|--|
| Maire | 28,92 % | 1 124,81 € |
| 1^{er} Adjoint | 11,05 % | 429,77 € |
| 2^{ème} Adjoint | 6,58 % | 255,92 € |
| 3^{ème} Adjoint | 3,95 % | 153,63 € |
| Conseiller Municipal avec délégation du Maire | 1,31 % | 50,95 € |
| Conseiller Municipal avec délégation du Maire | 1,31 % | 50,95 € |
| | Montant global des indemnités allouées | 2 066,03 € |